

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Du mardi 28 mars 2023 au vendredi 28 avril 2023

Projet portant sur l'aménagement d'un espace public avec création d'une voie nouvelle et requalification totale d'une aire de stationnement sis rue de l'Aff à La Gacilly.

Par arrêté municipal en date du 14 mars 2023, Monsieur le Maire de La Gacilly ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie de La Gacilly – Rue de l'hôtel de ville – 56200 La Gacilly.

Cette participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 056061 22 K0003, déposé le 9 décembre 2022 par la SARL URBAE, sise 2 rue Armorique 56190 MUZILLAC, pour le compte de la commune de La Gacilly. Le projet concerne l'aménagement d'un espace public avec création d'une voie nouvelle et requalification totale d'une aire de stationnement situé rue de l'Aff à La Gacilly.

La personne responsable du projet est Madame Corinne DELAPIERRE, représentante de la SARL URBAE, 2 rue Armorique, 56190 MUZILLAC.

Le projet est réalisé via une procédure de permis d'aménager soumis à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer est le Maire de La Gacilly.

Cet avis est affiché à la mairie de La Gacilly, Rue de l'hôtel de ville, 56200 La Gacilly, sur le terrain objet du projet, et sera mis en ligne sur le site internet de la ville de La Gacilly www.la-gacilly.fr avec un lien de redirection vers les pièces dématérialisées <https://www.registre-dematerialise.fr/4495>

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site : www.la-gacilly.fr avec un lien de redirection vers les pièces dématérialisées <https://www.registre-dematerialise.fr/4495>

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de demande de permis d'aménager ;
- L'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant décision, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, de réaliser une évaluation environnementale ;
- L'étude d'impact environnemental et son rapport non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 15 février 2023 ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe).

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier et des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises, peuvent être adressées par courrier à la ville de La Gacilly - Service urbanisme et services techniques - 7, allée des Primevères 56200 La Gacilly, ou à l'adresse mail suivante : pau@lagacilly.fr, cette adresse électronique n'ayant toutefois pas vocation à recevoir les observations du public.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indicateur de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4495>